

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil d'Administration 17
Membres en exercice 17
Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance 12
Excusé.e.s ou absent.e.s
à la séance 5
Délibération n°10-2024-04-02
Subvention COS 2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITE - FRATERNITÉ

CCAS
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqué.e.s le 21 mars 2024, se sont réuni.e.s au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Madame Anne KLOPP, Vice-présidente du CCAS.**

ETAIENT PRESENT.E.S / REPRESENTE.E.S : Mme Anne KLOPP – M. Loïc DAMIANI - Mme Anne-Marie MAFFRE – M. Samuel MULLER – Mme Stéphanie MICHEL – Mme Nacéra LARABI - Mme Chantal CAZALS - M. Martial AUDIN – Mme Françoise BARRUEL –M. Bernard THOREAU - Mme Brigitte VINCENT – M. Bernard MANNEVILLE

EXCUSE.E.S / ABSENT.E.S : M. Jean-Philippe GAUTRAIS - Mme Fatou CAMARA - M. Christophe MATHIEU - M. Marc GROUSSET - M. Bernard LEGER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7-2020-03-02 du 2 mars 2020 portant convention avec le C.O.S.,

CONSIDERANT la demande des agents du CCAS de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT la nécessité de subventionner le Comité des Œuvres Sociales à hauteur d'un pour cent de la masse salariale des agents permanents afin de répondre à cette demande,

CONSIDERANT que le CCAS a passé une convention avec le COS pour l'année 2020 et suivantes,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'octroyer pour l'année 2024, une subvention égale à 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) au Comité des œuvres Sociales de la Ville de Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Que la dépense sera imputée sur le Budget 2024 du CCAS, chapitre 65

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le

Publication

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Président,

